



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/151**

EMMÉNAGEMENT 9 rue Théodore Botrel

SAMEDI 20 JUILLET 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté n°2020/140 portant délégation de signatures à Monsieur Michel GLOTIN en qualité d'adjoint au Maire en date du 25/06/2020.
- Vu la demande en date du 8 juillet 2024 de Mme Marcelle ROUVRAIS pour son emménagement au 9 rue Théodore Botrel le samedi 20 juillet 2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en raison de l'emménagement le 20 juillet 2024 ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le samedi 20 juillet 2024, de 10h00 à 17h00, Mme ROUVRAIS Marcelle est autorisée à effectuer l'emménagement au 9 rue Théodore Botrel à SAINT MEEN LE GRAND

**ARTICLE 2 :**

Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- 3 places de stationnement seront interdites et réservées devant le n° 9 rue Théodore Botrel .

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour la mise en place et le retrait de la signalisation afin d'assurer la sécurité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne,
- Les Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise/le demandeur.
- L'affichage sera effectué sur place.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 09/07/ 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint Délégué,

Michel GLOTIN

